

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



## Extrait du registre des délibérations

### Séance du Conseil municipal du 13 avril 2023

Nombre de conseillers élus : 23  
Membres en fonction : 23  
Membres présents : 20  
Membres absents excusés avec procuration : 2  
Membres absents excusés sans procuration : 1

Le treize avril deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-neuf heures, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du six avril deux mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

#### Membres présents :

**Le Maire :** François ARSAC.

**Les adjoints :** Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

**Les conseillers municipaux :** François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Eric SALADINO ; Joan THOMAS ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

**Membres absents excusés ayant donné procuration :** Doriane LEXTRAIT (procuration à François ARSAC) ; Valentin GINEYS (procuration à Cyril AMBLARD).

**Membres excusés sans procuration :** Amélie DOIRE.

**Secrétaire de séance :** Joan THOMAS.

### Délibération n° 2023\_04\_13\_03

## RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023\_02\_02\_02 SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DANS LA DESIGNATION DE LA SECTION CADASTRALE EN VUE DE ALIENATION DE L'IMMEUBLE SIS 103 RUE DE LA REPUBLIQUE

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, François ARSAC, rappelle que, par délibération n°2023\_02\_02\_02 en date du 2 février 2023, le Conseil municipal a autorisé l'aliénation de l'immeuble sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987 à [REDACTED] à un prix de 75 000 €.

Il apparait que l'état de description de division en volume du bien immobilier sis 103 rue de la République à Chomérac en date du 16 septembre 2009 a acté la division de la parcelle section F n°77 en deux nouvelles parcelles : parcelles cadastrées section F n°987 et 986 Lot volume 1 (cave) pour une surface de 150m<sup>2</sup>.

Deux erreurs matérielles se sont donc glissées s'agissant de la désignation des sections cadastrales indiquées comme « F987 » en lieu et place de « F987 et F986 Lot volume 1 » et la superficie de « 153 m<sup>2</sup> » en lieu et place de « 150 m<sup>2</sup> ».

Dans le cas où l'erreur matérielle commise porte sur le fond même de la délibération, il ressort de la jurisprudence administrative qu'il est envisageable, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle, que le Conseil municipal corrige cette dernière en adoptant une délibération rectificative.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2023\_02\_02\_02 du 2 février 2023 entachée de deux erreurs matérielles, en remplaçant « F987 » par « F987 et F986 Lot volume 1 » et « 153 m<sup>2</sup> » par « 150 m<sup>2</sup> ».

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022\_01\_18\_08 en date du 18 janvier 2022, par laquelle il a été décidé du principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987.

Vu la délibération n°2023-02-02-02 en date du 2 février 2023 autorisant l'aliénation de l'immeuble sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987 à [REDACTED] à un prix de 75 000 €.

Considérant que la délibération n°2023\_02\_02\_02 est entachée de deux erreurs matérielles intervenues sur la référence cadastrale et sur la superficie de bien immobilier ;

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2023\_02\_02\_02 du 2 février 2023 en remplaçant la section cadastrale « F987 » par « F987 et F986 Lot volume 1 » et la superficie « 153m<sup>2</sup> » par « 150m<sup>2</sup> »,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**RECTIFIE** la délibération °2023\_02\_02\_02 du 2 février 2023 entachée de deux erreurs matérielles en remplaçant la section cadastrale « F987 » par « F987 et F986 Lot volume 1 » et la superficie « 153m<sup>2</sup> » par « 150m<sup>2</sup> ».

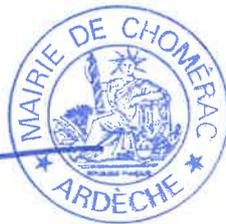
**DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2023\_02\_02\_02 du 2 février 2023 restent inchangées.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité (22 voix)**

*Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.*

Le Maire,  
François ARSAC



La secrétaire de séance,  
Joan THOMAS

